



CONVENTION FINANCIERE 2022/2023 – 4^e 3^e Pro

1. Tarifs Contribution des familles et internat

2022-2023	Lycée professionnel	Internat LP
	4e, 3e	3e
Contribution annuelle des familles par enfant	580	1560
Activités et projets pédagogiques	105	Internat avec petit déjeuner, goûter et dîner (semaines de stage déduites)
Assurance	57	
Total	742	

Remise de 15% sur la contribution la moins élevée du 3^e enfant de l'entité lycée de l'Erdre ou St Martin
Gratuité de la contribution la moins élevée du 4^e enfant de l'entité lycée de l'Erdre ou St Martin

2. APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est automatique et la cotisation (25.25 € par famille et par an) est appelée sur le relevé de frais des familles sauf avis contraire de votre part (bulletin APEL à nous retourner avec le dossier de rentrée).

.../...

3. Restauration

Le prix du repas est fixé à **5.60 €**. Les règlements se feront en ligne par Ecole Directe (la procédure de règlement vous sera communiquée par mail).

La carte de self et d'entrée portail sera distribuée la semaine de la rentrée. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée. La carte est à restituer en fin d'année scolaire.

4. Conditions générales de paiement de la scolarité

- Un relevé annuel **familial** (de la maternelle à la Terminale) **vous sera adressé début octobre sur Ecole Directe**. La facturation est basée sur 10 mois de scolarité.
- Le règlement se fera en **10 prélèvements mensuels d'octobre à juillet**. Il vous est demandé de n'avoir **qu'un seul et même IBAN** de la maternelle à la Terminale.
- Le chèque d'arrhes encaissé au mois de septembre sera déduit de votre facture globale.
- Tout mois commencé est dû dans son intégralité.
- Des aides peuvent être accordées par l'état et la région des Pays de la Loire au regard de la situation économique des parents, à attribuer avant le 31/12/2022.

4. Internat

Le forfait internat est déterminé pour l'année scolaire (semaines de stage déduites) et comprend l'hébergement (dont l'encadrement), le petit déjeuner, le goûter et le repas du soir, du lundi au vendredi. Le déjeuner sera à régler séparément en ligne par Ecole Directe.

L'élève et la famille s'engagent pour l'année scolaire complète.

Il ne sera pas fait de réduction si l'élève ne prend pas de petit déjeuner et/ou si la famille souhaite que son enfant rentre à son domicile dans la semaine.

Une déduction est faite à partir de 6 nuitées consécutives d'absence sur présentation d'un certificat médical.

Nort sur Erdre, le 7 janvier 2022

Jean-Noël TEXIER
Chef d'établissement